

Règlement du jeu « Concours Quirky fête des pères/mères 2016 »

Article 1 : Organisateur du jeu

La société GROUPON FRANCE, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 519 737 357, dont le numéro de TVA intracommunautaire est FR36519737357 et dont le siège social est situé Tour CB21 – 16, place de l'Iris – 92400 COURBEVOIE, représentée par Julie SZUDAREK, en sa qualité de Présidente (ci-après la « société organisatrice » ou « l'organisateur »), organise du 20 mai 2016 de minuit une (00h01) au 19 juin 2016 à vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59) un jeu sans obligation d'achat intitulé « **Concours Quirky fête des pères/mères 2016** ».

Article 2 : Participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure et résidant en France métropolitaine, à l'exception des personnels directement impliqués dans l'organisation du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement sans modification ni autre information.

Ce jeu sera disponible sur la page officielle de Groupon France : www.groupon.fr

Article 3 : Définition et valeur de la dotation

Sont mis en jeu deux (2) bons d'achat :

- Lot 1 : un (1) bon d'achat d'une valeur de mille euros (1 000€) – option fête des mères
- Lot 2 : un (1) bon d'achat d'une valeur de mille euros (1 000€) – option fête des pères

Ces dotations seront disponibles sous forme d'un bon d'achat utilisable sur toutes les offres présentes sur le site www.groupon.fr et valable pendant un an. Elles ne pourront en aucun cas être échangées contre leurs valeurs en espèce ou contre toute autre dotation.

Chaque participant aura la possibilité de choisir une seule option (fête des pères OU fête des mères) et de gagner un seul bon d'achat. Toute tentative de tricherie ou tricherie sera sanctionnée par une élimination du participant.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Article 4 : Modalités de participation et désignation des gagnants

4.1 La participation au jeu se fait exclusivement par Internet sur la page indiquée ci-dessus. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être pris en compte.

4.2 Afin de participer audit jeu, l'internaute devra s'inscrire au tirage au sort en choisissant l'option de son choix (fête des pères OU fête des mères) et en cliquant sur le bouton « Acheter ! ». Il devra ensuite donner ses coordonnées.

4.3 Un tirage au sort, organisé par les salariés de la société organisatrice aura lieu dans les 5 jours ouvrés suivant la clôture du deal (c'est-à-dire à compter du 24 juin 2016). Les deux (2) gagnants seront avertis par e-mail le lendemain du tirage au sort. Un gagnant sera tiré au sort parmi tous les participants à l'option Fête des Mères, et un second gagnant sera tiré au sort parmi tous les participants de l'option Fête des Pères.

4.4 Chaque gagnant sera prévenu par e-mail dans lequel les modalités de remise du lot lui seront précisées. Il aura alors un délai de trois (3) jours ouvrés pour confirmer son lot en répondant à l'e-mail et en indiquant ses nom, prénom, et adresse e-mail. Dans l'hypothèse où le gagnant ne confirmerait pas son lot, celui-ci serait remis en jeu.

4.5 Le gagnant doit déjà posséder un compte Groupon pour que l'organisateur puisse lui créditer son bon et que le gagnant puisse l'utiliser, dans le cas contraire, il lui suffira de créer son compte Groupon France.

4.6 Le gagnant est responsable des coordonnées qu'il aura indiquées. Si celles-ci sont erronées, incomplètes de sorte qu'elles ne permettent pas l'identification du gagnant, ce dernier ne pourra bénéficier de sa dotation et un autre gagnant sera tiré au sort dans les mêmes conditions que celles susvisées.

Article 5 : Droit à l'image

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser ses noms, prénoms, code postaux, villes de résidence dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article 6 : Modification des conditions du jeu

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier la nature des dotations, le nombre de dotations ou les conditions.

Article 7 : Interprétation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 8 : Loi « Informatique et Libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse suivante : Groupon France SAS, 76/78 rue Saint Lazare, 75009 Paris.

Article 9 : Limitation liée à l'utilisation d'Internet

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les organisateurs ne sauraient donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu et l'information des participants. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations

automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses email ainsi ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom, prénom, adresse email et domicile. Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. La société ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

Article 10 : Frais de participation

Néant

Article 11 : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 12 : Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice.